

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AVRIL 2018**

DELIBERATION N° : 20180410_10

OBJET : FISAC tranche 2

Rénovation des unités marchandes
Approbation du plan de financement et
du règlement d'attribution de la
subvention

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le :

2 5 AVR, 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 30
Procuration : 4
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

Le Maire

L'él(u)e délégué(e)


Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-sept heures dix neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BAUSSILLON Inelda, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 10 avril 2018



DÉLIBÉRATION N° : **20180410_10**

OBJET : **FISAC tranche 2
Rénovation des unités
marchandes
Approbation du plan de
financement et du
règlement d'attribution
de la subvention**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est un dispositif d'accompagnement et de financement qui vise à redynamiser le commerce, les services et l'artisanat.

Pour rappel, la Ville de Saint-Joseph a déjà réalisé une première tranche du programme entre 2010 et 2013.

C'est dans la poursuite des actions de la première tranche que la Commune a sollicité les financements FISAC dans le cadre d'une seconde tranche.

L'objectif visé par la Mairie de Saint-Joseph est d'aider les entreprises artisanales et commerciales à s'adapter aux mutations de leur environnement économique et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur son territoire ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

La convention FISAC a été signée le 6 janvier 2016 en présence de madame Martine PINVILLE. Le montant attribué s'élève à 357 569 € répartis sur les différentes actions du programme.

L'une des actions phares de ce programme concerne la rénovation des unités marchandes elle-même décomposée en deux phases :

- **les études** : conseils architecturaux sur la base du schéma architectural réalisé lors de la première tranche ;
- **les travaux** : aides directes à la rénovation (façade, aménagement intérieur, mise aux normes ...).

La Ville de Saint-Joseph, L'État, la Région Réunion, la CCIR, la CMAR et l'association des Commerçants de Saint-Joseph souhaitent apporter leur soutien aux entreprises artisanales et commerciales dans leurs projets de travaux de rénovation et de modernisation.

Pour ce faire, un projet de règlement a été rédigé afin de formaliser la procédure de demande et de versement de la subvention FISAC au titre de la rénovation des façades commerciales.

I. Le règlement d'attribution de la subvention au titre de la rénovation des unités marchandes.

Le règlement définit entre autres :

A. Le périmètre d'intervention.

La définition des périmètres a pour objectif de limiter géographiquement l'intervention des aides afin de répondre à deux objectifs :

- mieux mesurer l'impact visuel du changement de visage du cœur de ville de Saint-Joseph ;
- améliorer significativement l'image de ce dernier auprès des usagers.

Ces périmètres se décomposent comme suit :

- **un périmètre prioritaire** : rue Raphaël Babet, rue Maury, rue du Général Lambert, rue Joseph de Souville et rue Henri Payet ; Celui-ci pourrait être élargi à un périmètre secondaire dans le cas où l'enveloppe financière le permettrait.
- **un périmètre secondaire** : élargissement aux rues Général de Gaulle et Leconte De Lisle.

B. Éligibilité des entreprises.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Les entreprises commerciales, artisanales et de services ;
- Les entreprises inscrites au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des Métiers, sans interruption depuis plus de 2 ans ;
- L'entreprise doit être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ou présenter un plan d'apurement ou avoir engagé une démarche de régularisation ;
- Le chiffre d'affaires H.T doit être inférieur à 1 million € ;
- La surface de vente doit être inférieure à 400 m² ;
- Le commerçant devra signer la charte des commerçants ;
- Le commerçant devra avoir suivi une formation de professionnalisation dispensée par la Chambre de Commerce de la Réunion (l'attestation de formation sera demandée pour le versement des fonds) ;
- L'entreprise devra respecter les prescriptions inscrites au schéma architectural réalisé dans le cadre de la tranche 1 du FISAC.

C. Les travaux pris en charge.

Sont pris en charge :

- La rénovation des façades et vitrines commerciales
- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Les travaux de modernisation de l'espace de vente et d'accueil des clients
- Les investissements de mise en sécurité : alarme, vidéosurveillance, rideau de protection ajouré ou vitrage anti-infraction

D. La procédure à suivre par le commerçant afin de constituer son dossier.

ÉTAPE 1 : Prise de rendez-vous avec la Direction de l'Agriculture, de l'Artisanat et du Commerce (DAAC) de la Ville de Saint-Joseph.

- Le service Artisanat / Commerce remettra au commerçant un formulaire type de demande de subvention FISAC.
- La demande de subvention FISAC complétée, sera adressée la DAAC qui remettra un récépissé au demandeur.

ÉTAPE 2 : Retrait et constitution du dossier

Muni du récépissé de demande de subvention FISAC, le demandeur pourra retirer le dossier de subventions FISAC auprès de la chambre consulaire dont il dépend.

Les agents FISAC des chambres consulaires (après acceptation du devis par le commerçant) ou le manager du centre-ville accompagneront les demandeurs pour constituer leurs dossiers.

ÉTAPE 3 : Instruction du dossier FISAC

L'instruction du dossier FISAC se fait en trois temps :

1. Les Chambres consulaires ou le manager de centre-ville vérifient que le dossier est complet puis instruisent le dossier sur la pertinence économique et financière du projet.
2. Le Comité Technique instruit le dossier afin de vérifier l'adéquation du projet de rénovation/modernisation avec les exigences du FISAC Saint-Joseph 2017
3. Le Comité de Pilotage valide l'éligibilité du dossier. Il se réserve le droit d'attribution selon l'ordre d'arrivée des candidatures, le nombre de dossiers ou encore la pertinence des travaux.
4. Après validation des dossiers, le Comité de Pilotage les soumettra à l'avis du conseil municipal. En cas d'avis positif, la Ville notifiera par courrier l'avis et le montant de la subvention accordée au demandeur, ainsi que la liste des travaux pris en compte.

Par ailleurs, les bénéficiaires de la subvention s'engagent à :

- assurer la publicité de l'aide accordée par l'État au travers du FISAC et par les autres financeurs ;
- donner accès à toutes les informations utiles sur l'opération aidée afin d'évaluer les effets ou l'impact de l'opération sur une période deux ans ;
- avertir le maître d'ouvrage en cas de transmission, cessation, modification d'activité dans un délai de trois ans à partir de la notification de l'aide octroyée.

II. Le plan de financement.

Par conséquent, le plan de financement se décompose comme suit, avec une participation communale de 30 % :

	Coût	État	Région	Commune	Commerçants
Conseil architecturaux	15 600,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	4 680,00 €	3 120,00 €
		25,00%	25,00%	30,00%	20,00%
Rénovation des unités marchandes (travaux)	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	96 000,00 €	64 000,00 €
		25,00%	25,00%	30,00%	20,00%
Total	335 600,00 €	83 900,00 €	83 900,00 €	100 680,00 €	67 120,00 €

Il est précisé qu'il appartiendra à la Commune de procéder au versement des fonds (y compris les aides de l'État et de la Région) aux commerçants selon les modalités suivantes :

- 30 % à la notification de la convention financière ;
- 40 % suivant l'avancement des travaux et sur présentation des justificatifs ;
- 30 % au solde de l'opération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'aide FISAC qui sera versée par la Commune aux commerçants au titre de l'action « Aide directe à la rénovation des unités marchandes » tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- d'approuver le règlement d'attribution de la subvention FISAC ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Note Explicative de Synthèse n°10,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 30

Pour : 34

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- APPROUVE le plan de financement de l'aide FISAC qui sera versée par la Commune aux commerçants au titre de l'action « Aide directe à la rénovation des unités marchandes » tel que présenté dans le tableau ci-après.

	Coût	État	Région	Commune	Commerçants
Conseil architecturaux	15 600,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	4 680,00 €	3 120,00 €
		25,00%	25,00%	30,00%	20,00%
Rénovation des unités marchandes (travaux)	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	96 000,00 €	64 000,00 €
		25,00%	25,00%	30,00%	20,00%
Total	335 600,00 €	83 900,00 €	83 900,00 €	100 680,00 €	67 120,00 €

Article 2.- APPROUVE le règlement d'attribution de la subvention FISAC.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire


 élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
 Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :